

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

LYBERTEC

ARRONDISSEMENT
DE VILLEFRANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

COMITÉ SYNDICAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

Date d'envoi de la convocation du Comité Syndical : 14 septembre 2022
Date d'affichage de la liste des délibérations : 29 septembre 2022
Date de mise en ligne sur le site internet de la commune : 29 septembre 2022

Nombre de membres du Comité Syndical en exercice au jour de la séance : 22

11 Titulaires / 11 suppléants

Nombre de membres du Comité Syndical présents au jour de la séance : 10

5 Titulaires / 5 suppléants

Président : Monsieur Malik HECHAÏCHI

Titulaires présents : Chambre de Commerce et d'Industrie de Villefranche et du Beaujolais : Frédéric GIRAUD, Valérie PAQUET. Communauté de Communes Saône-Beaujolais : Malik HECHAÏCHI, Jacky MENICHON, Patrick BAGHDASSARIAN

Suppléants présents : Communauté de Communes Saône-Beaujolais : Samuel JAFFRE, Philippe PERRET, François BERTIN, Bernard GROSBOST, Alain MAHUET,

Excusés : Chambre de Commerce et d'Industrie de Villefranche et du Beaujolais : Denis GARNIER. Communauté de Communes Saône-Beaujolais : Frédéric MIGUET, Évelyne JOMARD, Franck JOLY. Michel MAZILLE, Jérémy THIEN, Frédéric PRONCHERY, Evelyne GEOFFRAY, Sylvain SOTTON,

Autres personnes présentes : Chambre de Commerce et d'Industrie de Villefranche et du Beaujolais : Noémie GAILLARD. Chargé de mission : Yann FRACHISSE.

Réf : 2022/10

OBJET : Désignation des membres du bureau

Les statuts du Syndicat indique que le Bureau est composé de 7 membres désignés parmi les membres du comité syndical, dont :

- Le Président de la Communauté de communes Saône-Beaujolais ou son représentant, ainsi qu'un représentant de chacune des trois communes territorialement concernées par le projet,
- Deux représentants de la CCI locale Beaujolais.

Patrick BAGHDASSARIAN, doyen d'âge de l'assemblée, procède à l'élection des membres du Bureau. Après délibération unanime du Comité syndical, le vote se fait sur une liste et à main levée.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents

❖ **DESIGNE les membres du bureau composé de 7 membres dont :**

- Cinq représentants de la CCSB : Jacky MENICHON, Malik HECHAÏCHI, Evelyne JOMARD, Patrick BAGHDASSARIAN-
- Deux représentants de la CCIB : Valérie PAQUET et Frédéric GIRAUD

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait conforme

Le Président,


LYBERTEC
Pôle d'activités économiques
syndicat mixte
69 - BELLEVILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

LYBERTEC

ARRONDISSEMENT
DE VILLEFRANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

COMITÉ SYNDICAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

Date d'envoi de la convocation du Comité Syndical : 14 septembre 2022
Nombre de membres du Comité Syndical en exercice au jour de la séance : 14
Président : Monsieur Malik HECHAÏCHI

Titulaires présents : Chambre de Commerce et d'Industrie de Villefranche et du Beaujolais : Frédéric GIRAUD, Valérie PAQUET. Communauté de Communes Saône-Beaujolais : Malik HECHAÏCHI, Jacky MENICHON, Patrick BAGHDASSARIAN

Suppléants présents : Communauté de Communes Saône-Beaujolais : Samuel JAFFRE, Philippe PERRET, François BERTIN, Sylvain SOTTON. Bernard GROSBOST,

Excusés : Chambre de Commerce et d'Industrie de Villefranche et du Beaujolais : Denis GARNIER. Communauté de Communes Saône-Beaujolais : Frédéric MIGUET, Évelyne JOMARD, Franck JOLY. Michel MAZILLE, Jérémy THIEN, Frédéric PRONCHERY, Evelyne GEOFFRAY,

Autres personnes présentes : Chambre de Commerce et d'Industrie de Villefranche et du Beaujolais : Noémie GAILLARD. Chargé de mission : Yann FRACHISSE.

Réf : 2022/11

OBJET : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Le Comité Syndical doit constituer une commission d'appel d'offres (CAO), qui peut avoir un caractère permanent (article 22 du code des marchés publics).

La CAO comprend le Président ou son représentant, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du Comité Syndical élus par celui-ci à la représentation proportionnelle au plus fort reste, en cas de présentation de plusieurs listes. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Une seule liste est candidate :

Titulaires : J. Ménichon, P. Baghdassarian, F. Giraud, F. Pronchéry, E. Jomard.

Suppléants : J. Thien, B. Grosbost, M. Mazille, V. Paquet, Ph. Perret.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents :

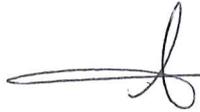
- désigne, dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales, les membres de la CAO permanente mentionnés ci-dessous :

Titulaires : J. Ménichon, P. Baghdassarian, F. Giraud, F. Pronchéry, E. Jomard.

Suppléants : J. Thien, B. Grosbost, M. Mazille, V. Paquet, Ph. Perret.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que-dessus.
Pour extrait conforme

Le Président,


LYBERTEC
Parc d'activités économiques
syndicat mixte
69 - BELLEVILLE



BELLEVILLE
en
BEAUJOLAIS

SURB

- BELLEVILLE
- SAINT-JEAN-D'ARDIÈRES
- TAPONAS
- DRACÉ

TECHNOLOGIE
Lybertec



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF AUX SERVICES D'ASSURANCES.

Entre,

- La **Ville de Belleville-en-Beaujolais** représentée par son maire en exercice, Monsieur Frédéric PRONCHERY, agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, ci-après dénommée Belleville-en-Beaujolais,
- - Le **CCAS de la Ville de Belleville-en-Beaujolais** représentée par son Président en exercice, Monsieur Frédéric PRONCHERY, agissant en application de l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, ci-après dénommée CCAS Belleville-en-Beaujolais,
- La **Communauté de communes Saône Beaujolais** représentée par son Président en exercice, Monsieur Jacky MENICHON, agissant en exécution d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2020, ci-après dénommée CCSB,
- Le **Syndicat Mixte de Réalisation Lybertec** représenté par son Président en exercice, Monsieur Malik HECHAICHI, agissant en exécution d'une délibération en date du 16 juillet 2020, ci-après dénommée LYBERTEC,
- Le **Syndicat de Traitement des Eaux Usées Saône Beaujolais** représenté par son Président en exercice, Monsieur Frédéric PRONCHERY, agissant en exécution d'une délibération en date du 23 juin 2020, ci-après dénommée CITEAU,
- Le **Syndicat d'Urbanisme Région Belleville**, représenté par son Président en exercice, Monsieur Michel MAZILLE, agissant en exécution d'une délibération en date du 18 juin 2020, ci-après dénommée SURB,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Avec la création du service marchés publics et achats, la Communauté de communes Saône Beaujolais (CCSB) et les communes membres ont entendu renforcer les pratiques de mutualisation entre collectivités en matière d'achat via la création de groupements de commandes notamment,

La commune de Belleville-en-Beaujolais et son CCAS, la CCSB, les syndicats Lybertec, CITEAU et SURB ont un besoin dans le domaine des prestations d'assurances et souhaitent mutualiser leur démarche.

Il importe donc de définir les conditions d'organisation administrative, technique et financière de ce groupement et d'en fixer le terme.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT,

Article 1. Objet de la convention

Cette convention a pour objet la constitution d'un groupement de commande conforme à l'article L 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique

Ce groupement de commande a pour objectif la désignation de la (ou des) société(s) chargée(s) de fournir les prestations citées à l'article 2.

Elle définit également les modalités de fonctionnement des groupements de commande.

Article 2. Objet du groupement de commande et membres du groupement

Le présent groupement de commande a pour objet la passation et l'exécution du marché suivant :

Objet du marché	Membres du groupement	Coordonnateur
Prestations services en assurance	Belleville-en-Beaujolais et son CCAS, CCSB, Lybertec, CITEAU et le SURB	CCSB

Les membres du groupement de commande adhèrent au groupement en adoptant la présente convention par délibération de leur assemblée délibérante.

Une copie de cette délibération sera notifiée au service marchés publics et achats de la CCSB.

Article 3. Coordonnateur du groupement de commande

Le coordonnateur du groupement est la Communauté de communes Saône Beaujolais (CCSB).

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles du code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des fournisseur(s), telles que définies à l'article 4.

Article 4. Missions du coordonnateur et des membres du groupement

Article 4.1 : Définition et recensement des besoins

Chaque membre du groupement de commande définit ses besoins propres, préalablement à la constitution du cahier des charges de consultation et au lancement de la procédure. Chaque membre du groupement intègre la définition de ses besoins au sein d'un cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et des documents financiers (bordereau des prix, détail quantitatif estimatif, décomposition du prix global et forfaitaire).

Article 4.2 : Etablissement des dossiers de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres au sein d'un cahier des clauses techniques particulières.

Il rédige les pièces administratives du dossier de consultation des entreprises.

Article 4.3 : Organisation des opérations de sélection des cocontractants

Le coordonnateur est chargé de procéder à l'ensemble de la procédure de passation des marchés publics au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement dans le respect des règles de la commande publique applicables.

De ce fait le coordonnateur :

- définit l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- élabore le dossier de consultation des entreprises sur la base des pièces techniques réalisées par les membres du groupement (1),
- définit les critères de sélection et les soumet à l'avis de l'ensemble des membres du groupement, (2)
- rédige et envoie des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution le cas échéant,
- transmet les dossiers de consultation des entreprises aux candidats,
- réceptionne les plis,
- vérifie la conformité administrative des candidatures et des offres,
- gère l'information des candidats,
- convoque et gère le secrétariat de la commission d'appel d'offres, le cas échéant ;
- rédige le rapport de présentation, le cas échéant ;
- signe le marché
- transmet les pièces au contrôle de légalité le cas échéant,
- notifie les marchés.

Les membres du groupement s'engagent à communiquer au coordonnateur, les informations nécessaires au bon déroulement de la procédure, notamment les informations nécessaires pour répondre aux questions des candidats,

Les membres du groupement s'engagent également à participer aux différentes réunions de concertation organisées par le coordonnateur.

Le choix de la procédure de passation se fera en application du code de la commande publique, et en cohérence avec les procédures internes de commande publique.

Article 4.4 : Analyse des offres

Le coordonnateur est chargé de réaliser le rapport d'analyse des offres final sur la base de de la proposition d'analyse de chacun de membres du groupement.

Article 4.5 : Signature des marchés

Le coordonnateur du groupement signe les marchés au nom et pour le compte des membres du groupement.

Article 4.6 : Notification des marchés

Le coordonnateur notifie la conclusion du marché au(x) cocontractant(s) retenu(s) au terme de la consultation ;

Article 4.7 : Exécution des marchés

Chaque membre du groupement s'engage à exécuter les marchés avec le(s) titulaire(s) retenu(s), à hauteur de ses besoins propres.

Chaque membre du groupement s'assure pour ce qui le concerne de la bonne exécution du marché, réalise ses propres commandes et règle le paiement des prestations qui lui incombent au(x) titulaire(s) des marchés.

S'agissant des avenants :

- Lorsque le marché est spécifique à un membre du groupement, ce membre, au titre de l'exécution des marchés, gère la gestion des avenants, reconduction et résiliation ;
- Lorsque le marché est commun à plusieurs membres, la gestion des avenants, reconductions et résiliation incombe au coordonnateur du groupement.

Article 5. Commission d'appel d'offres du groupement

5.1 Dans le cadre de procédure formalisée nécessitant la réunion de la commission d'appel d'offres

La CCSB étant coordonnateur du groupement de commande, la Commission d'appel d'offres de cette dernière est compétente.

5.2 Dans le cadre de procédure ne nécessitant pas la réunion de la commission d'appel d'offres

Le coordonnateur transmettra l'analyse des offres partagée en amont avec les membres du groupement afin que ces derniers puissent, conformément à leur règle interne de commande publique, informer éventuellement la commission de leur choix.

Article 6. Dispositions financières

La mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Article 7. Modification de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur.

Article 8. Durée du groupement

Le groupement est conclu à compter du moment où la présente convention est exécutoire, jusqu'au terme du marché passé en application de la présente.

Article 9. Retrait

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante. La délibération est notifiée au coordonnateur qui en avisera les autres membres.

Le retrait peut avoir lieu avant l'envoi de l'avis d'appel public à concurrence, ou en cours d'exécution du marché, mais il ne peut intervenir en cours de procédure.

Article 10. Contentieux

Les contestations susceptibles de s'élever entre les cosignataires au sujet de l'exécution de la présente convention sont portées devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Belleville-en-Beaujolais,

le 2022

Pour la commune de Belleville-en-
Beaujolais,
Le maire
Frédéric PRONCHERY

le 2022

Pour la CCSB,
Le Président
Jacky MENICHON

le 2022

Pour LYBERTEC
Le Président
Malik HECHAICHI

le 2022

Pour le CITEAU,
Le Président
Frédéric PRONCHERY



le 2022

Pour Le SURB,
Le Président
Michel MAZILLE

le 2022

Pour le CCAS de Belleville-en-
Beaujolais,
Le Président
Frédéric PRONCHERY

Accusé de réception en préfecture
069-200010890-20220922-DELIB12_2022_a-DE
Reçu le 27/09/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

LYBERTEC

ARRONDISSEMENT
DE VILLEFRANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

COMITÉ SYNDICAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

Date d'envoi de la convocation du Comité Syndical : 14 septembre 2022
Date d'affichage de la liste des délibérations : 29 septembre 2022
Date de mise en ligne sur le site internet de la commune : 29 septembre 2022

Nombre de membres du Comité Syndical en exercice au jour de la séance : 22
11 Titulaires / 11 suppléants

Nombre de membres du Comité Syndical présents au jour de la séance : 10
5 Titulaires / 5 suppléants

Président : Monsieur Malik HECHAÏCHI

Titulaires présents : Chambre de Commerce et d'Industrie de Villefranche et du Beaujolais : Frédéric GIRAUD, Valérie PAQUET. Communauté de Communes Saône-Beaujolais : Malik HECHAÏCHI, Jacky MENICHON, Patrick BAGHDASSARIAN

Suppléants présents : Communauté de Communes Saône-Beaujolais : Samuel JAFFRE, Philippe PERRET, François BERTIN, Bernard GROSBOST, Alain MAHUET,

Excusés : Chambre de Commerce et d'Industrie de Villefranche et du Beaujolais : Denis GARNIER. Communauté de Communes Saône-Beaujolais : Frédéric MIGUET, Évelyne JOMARD, Franck JOLY. Michel MAZILLE, Jérémy THIEN, Frédéric PRONCHERY, Evelyne GEOFFRAY, Sylvain SOTTON,

Autres personnes présentes : Chambre de Commerce et d'Industrie de Villefranche et du Beaujolais : Noémie GAILLARD. Chargé de mission : Yann FRACHISSE.

Date d'envoi de la convocation du Comité Syndical : 14 septembre 2022
Date d'affichage de la liste des délibérations : 29 septembre 2022
Date de mise en ligne sur le site internet de la commune : 29 septembre 2022

Réf : 2022/12

OBJET : Convention de groupement de commande prestations en assurances

En créant le service mutualisé « marchés publics, achats et groupement de commande », la Communauté de communes Saône Beaujolais (CCSB) et les collectivités membres ont entendu renforcer les pratiques de mutualisation entre les collectivités en matière d'achat via la création de groupement de commandes notamment,

La CCSB, la commune de Belleville-en-Beaujolais, le syndicat mixte de réalisation Lybertec, le syndicat de traitement des eaux usées Saône (CITEAU) et le syndicat d'urbanisme région Belleville (SURB) ont un besoin dans le domaine des assurances.

Il importe donc de définir les conditions d'organisation administrative, technique et financière de ce groupement et d'en fixer le terme au sein d'une convention.

Cette convention a pour objet la constitution de groupement de commande conforme à l'article L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique.

Accuse de réception en préfecture
069-200010890-20220922-DELIB12_2022-DE
Reçu le 27/09/2022

Il est soumis au conseil Conseil syndical un projet de convention ayant pour objet de constituer ce groupement de commande dans le domaine de la prestation de service en assurances.

Les caractéristiques de la convention sont détaillées au sein du projet de convention joint en annexe de la présente délibération.

Vu les dispositions du code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Le Comité Syndical après avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents :

- ❖ **APPROUVE** la convention constitutive de groupement de commande, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Président de LYBERTEC à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait conforme

Le Président,

LYBERTEC
Parc d'activités économiques
syndicat mixte
69 - BELLEVILLE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

LYBERTEC

ARRONDISSEMENT
DE VILLEFRANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

COMITÉ SYNDICAL DU 22 septembre 2022

Date d'envoi de la convocation du Comité Syndical : 14 septembre 2022
Date d'affichage de la liste des délibérations : 29 septembre 2022
Date de mise en ligne sur le site internet de la commune : 29 septembre 2022

Nombre de membres du Comité Syndical en exercice au jour de la séance : 22
11 Titulaires / 11 suppléants

Nombre de membres du Comité Syndical présents au jour de la séance : 10
5 Titulaires / 5 suppléants

Président : Monsieur Malik HECHAÏCHI

Titulaires présents : Chambre de Commerce et d'Industrie de Villefranche et du Beaujolais : Frédéric GIRAUD, Valérie PAQUET. Communauté de Communes Saône-Beaujolais : Malik HECHAÏCHI, Jacky MENICHON, Patrick BAGHDASSARIAN

Suppléants présents : Communauté de Communes Saône-Beaujolais : Samuel JAFFRE, Philippe PERRET, François BERTIN, Bernard GROSBOST, Alain MAHUET,

Excusés : Chambre de Commerce et d'Industrie de Villefranche et du Beaujolais : Denis GARNIER. Communauté de Communes Saône-Beaujolais : Frédéric MIGUET, Évelyne JOMARD, Franck JOLY. Michel MAZILLE, Jérémy THIEN, Frédéric PRONCHERY, Evelyne GEOFFRAY, Sylvain SOTTON,

Autres personnes présentes : Chambre de Commerce et d'Industrie de Villefranche et du Beaujolais : Noémie GAILLARD. Chargé de mission : Yann FRACHISSE.

Réf : 2022/13

OBJET : Terrains compensatoires pour l'aménagement de la ZAC

M. le Président expose que dans le cadre de l'application des mesures de l'arrêté préfectoral n°2014-E41, le syndicat mixte Lybertec recherche des terrains compensatoires à l'extérieur de l'emprise de la ZAC, dans un rayon de 15 kilomètres autour de celle-ci, et pour lesquels une plus-value écologique devra être apportée.

Dans le détail :

- 15 hectares de cultures avec des pratiques compatibles à la reproduction de l'œdicnème criard (sécurisation du foncier et modification de pratiques culturales) ;
- 22 hectares de prairies bocagères (sécurisation du foncier, modification de pratiques culturales et éventuellement renforcement du linéaire de haies) ;
- 5 hectares pour l'aménagement de plateformes pour la nidification de l'œdicnème criard.

Recu le 27/09/2022

Le syndicat a sollicité la CCSB pour des terrains situés sur les Communes de Dracé et Corcelles en Beaujolais adaptés pour des compensations en prairies bocagères. Ce tènement d'une surface de 4.4 hectares environ, est composés des parcelles suivantes propriétés de la CCSB :

- Commune de Dracé : parcelles n° ZB0039, et ZB0036
- Commune de Corcelles en Beaujolais : parcelles n° ZA0067 (en partie) et ZA0074

Aucune action spécifique n'est prévue sur celles-ci par la CCSB qui n'a pas programmé d'investir dans des travaux d'aménagement ou de plantations sur ces parcelles.

Si le syndicat mixte Lybertec souhaite pouvoir disposer de tout ou partie de ces terrains, il devra prévoir de payer les coûts liés aux procédures et aux aménagements qui seront programmés, après définition de l'intérêt écologique de ces terrains.

Des projets de convention pourront être établis entre la CCSB, l'exploitant agricole le cas échéant et le syndicat mixte Lybertec en charge de la réalisation et du suivi des prescriptions écologiques nécessaires à la compensation de la ZAC.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à finaliser les projets de convention avec la CCSB et les exploitants le cas échéant pour cette recherche de terrains compensatoires lié à l'aménagement de la ZAC en précisant que tous les frais seront supportés par le syndicat mixte.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait conforme

Le Président,

LYBERTEC
Parc d'activités économiques
syndicat mixte
69 - BELLEVILLE

